

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

## Décision n° 002024\_032

Arrondissement de TORCY

**Objet :** Demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du contrat d'aménagement régional (CAR)

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-5 et L 1411-3.

Vu le dispositif « contrat d'aménagement régional (CAR) » mis en place par la Région Ile-de-France pour les communes de plus de 2000 habitants, en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02020\_06 du 17 Juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Considérant la volonté de la commune de solliciter l'aide de la Région Ile-De-France dans le cadre de deux projets :

- Réhabilitation des locaux 43 rue de Paris en Protection Maternelle et Infantile (PMI) et Relais Petite Enfance (RPE) pour un montant de 999 718.53 € HT
- Construction d'un nouveau Centre Technique Municipal (CTM) rue Eiffel pour un montant de 1 684 973.45 € HT

Considérant la volonté de la commune de se porter candidate à un CAR (Contrat d'Aménagement Régional) dont le montant total des opérations s'élève à 2 684 691.98 € HT et que la Région Ile-de-France peut participer à hauteur de 50 % maximum du montant hors taxe avec un plafond subvention de 1 000 000 €.

### Décide :

**Article 1:** D'inscrire la candidature de la Commune de Gretz-Armainvilliers à un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) avec la Région Ile-de-France dans le cadre des opérations de création de la PMI/RPE et du CTM pour les montants indiqués suivant l'échéancier ci-dessous :

ECHÉANCIER FINANCIER PRÉVISIONNEL  
CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE GRETZ-ARMAINVILLIERS (77)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION			DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM RÉGIONALE	
			2024	2025	2026	Taux %	Montant en €
Réhabilitation des locaux du 43 rue de Paris en une PMI et un relais petite enfance	999 718,53	999 700,00	125 000,00	874 700,00	0,00	50%	499 850,00
Construction d'un nouveau centre technique municipal rue Eiffel	1 684 973,45	1 000 300,00	125 000,00	875 300,00	0,00	50%	500 150,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 684 691,98</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>1 750 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50%</b>	<b>1 000 000,00</b>
Dotation prévisionnelle maximum région			125 000,00	875 000,00			1 000 000,00



**Article 2 :** De s'engager :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Sur le programme de financement ci-dessus, susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement et contraintes techniques diverses.
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la maîtrise foncière et / ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Article 3 :** De solliciter de la Région Ile-de-France, l'attribution d'une subvention d'un million d'euros (1 000 000 euros maximum) conformément au règlement du contrats d'aménagement régional.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- Madame la Présidente du Conseil Régional D'Ile-de-France

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 19 avril 2024

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

